

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 20 / 2012 : CRÉATION DE LA RÉGIE IMMOBILIER D'ENTREPRISES DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE**L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

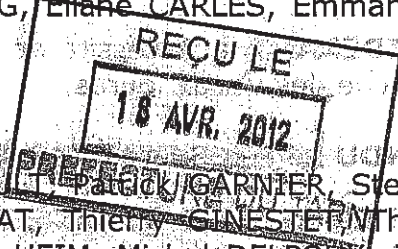
Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43**Votants (titulaires, suppléants votants) : 36**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

N° 1 – 20 / 2012 : CRÉATION DE LA RÉGIE IMMOBILIER D'ENTREPRISES DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE

Pilote : Affaires juridiques et marchés publics

Services concernés : Développement économique / Finances et Budget

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé d'articuler sa politique de développement économique autour d'une offre en direction des entreprises innovantes. Ainsi, le parc technopolitain Albi-InnoProd concentre un ensemble d'équipements et d'immobiliers à destination des entreprises :

- L'hôtel d'entreprises, d'une surface de 864 m² sur lesquels sont répartis 36 bureaux, sera livré en juillet 2012. La commercialisation débutera en septembre 2012.
- La halle INNOPROD accueillera les acteurs du transfert de technologie autour de la mécatronique (CRITT Automatisation, laboratoire de génie mécanique de Champollion, services de la plateforme Rascol) - Elle sera le siège de la plateforme Mimausa exploitée par l'École des Mines, dédiée aux nouveaux matériaux. La Halle INNOPROD sera mise en exploitation fin 2013.
- La halle ENERMASSE abritera la plateforme technologique **ValThera** pour les travaux sur la biomasse (labellisée par le Pôle de compétitivité Agrimip) ainsi que des équipements technologiques dédiés au solaire thermique. La mise en exploitation devrait intervenir fin 2013.

Les entreprises pourront ainsi disposer d'un meilleur niveau d'équipements (internet à très haut débit via la fibre optique, accès sécurisés, espaces bureautique partagés, salle multimédia, ateliers, laboratoires ...).

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a choisi de louer les espaces.

La location de locaux relève d'une activité de service public à caractère industriel et commercial. Aussi, il est fait obligation à la collectivité d'individualiser la gestion de cette activité. Une étude a été menée en vue de déterminer le mode de gestion le plus adaptée.

Il apparaît que la régie à autonomie financière est l'outil le plus souple et le plus adapté notamment au regard du niveau de maîtrise qu'il permet de conserver sur les investissements réalisés.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la création de la régie à seule autonomie financière « immobilier d'entreprises » qui aura en charge l'exploitation du patrimoine immobilier économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- de fixer les statuts de la régie,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L2221-12, L2221-14, R2221-1 à R2221-17 et R2221-63 à R2221-94.

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 13 mars 2012,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 16 mars 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 10 avril 2012,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création de la régie « immobilier d'entreprises » de la communauté d'agglomération de l'albigeois dotée de la seule autonomie financière qui sera chargée de la location des bureaux et espaces destinés à l'accueil des entreprises sur la zone d'activités INNOPROD,

D'APPROUVER les statuts de la régie « Immobilier d'entreprises » de la communauté d'agglomération de l'albigeois dotée de la seule autonomie financière

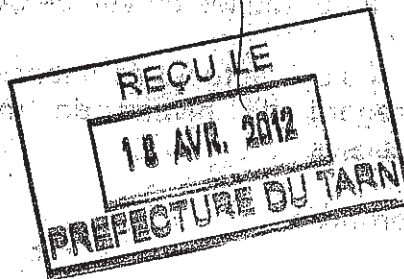
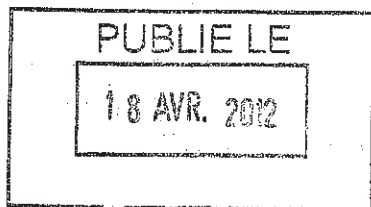
D'AUTORISER monsieur Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de présente et la signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Fait le 10 avril 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



PROJETS DE STATUTS

Il est institué une régie dotée de l'autonomie financière, dont le fonctionnement est défini par les Articles L 2221.1 à 10 et R 2221.1 à R 2221.52 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Objet de la régie

La Régie a pour objet d'assurer l'exploitation du patrimoine immobilier économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois situé sur le parc technopolitain Albi InnoProd.

Les missions de la Régie portent sur la mise en location, et fourniture de services associés, des locaux destinés aux entreprises et individus hébergés au sein des bâtiments possédés par la communauté d'agglomération de l'albigeois.

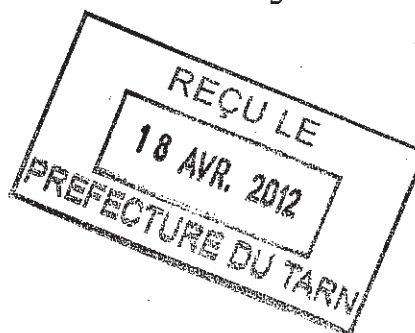
Elle est dénommée : Immobilier InnoProd

Article 2 : Siège de la régie

Le siège de la régie est fixé à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 3 : Durée

La régie est constituée pour une durée illimitée.



Chapitre I - L'administration de la régie

Article 4 : Organisation de la régie

Le Président de la Communauté d'Agglomération est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Prérogatives du conseil communautaire

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

1° Autorise le Président de la Communauté à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

2° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

3° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

4° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

5° Fixe les montants et tarifs des redevances et loyers dues par les usagers de la régie. Les prix sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

Article 6 : Le Conseil d'exploitation

La régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Le Conseil d'Exploitation de la régie est constitué de 7 membres nommés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur proposition de son Président, selon la répartition suivante :

- ✓ quatre membres du Conseil Communautaire
- ✓ un représentant des locataires
- ✓ le président de la Technopole ou son représentant
- ✓ le président de la pépinière Albisia ou son représentant

Les membres sont désignés pour la durée résiduelle du mandat communautaire en cours à la date de leur désignation.

Le Conseil d'Exploitation est intégralement renouvelé lors de chaque renouvellement du conseil communautaire. Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation sortants prend fin dès la désignation des nouveaux membres.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Communautaire procède à la désignation de son remplaçant, dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 7 : Présidence

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président à la majorité absolue.

Le Président est élu pour la durée résiduelle du mandat communautaire à la date de son élection.

Le Conseil d'Exploitation élit un Président de la Régie à l'issue de chaque renouvellement du conseil communautaire de l'Albigeois.

Article 8 : Réunions du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunit au moins tous les trois mois. L'ordre du jour est fixé par son Président.

Les convocations, avec ordre du jour, sont adressées au moins 5 jours francs avant la date de réunion, délai ramené à 3 jours francs en cas d'urgence.

Le Conseil d'Exploitation ne peut valablement siéger que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Un membre peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre du conseil ne peut recevoir plus d'une procuration.

Si, lors d'une réunion du conseil, le quorum n'est pas atteint, le conseil peut être réuni, sans exigence de quorum, sur le même ordre du jour, moyennant un délai de convocation de trois jours francs.

Il est de plus réuni chaque fois que le Président le juge utile, sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances ne sont pas publiques.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil d'Exploitation

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois consulte obligatoirement le Conseil d'Exploitation sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie et notamment sur

- le budget et ses modifications ;
- le compte financier, l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les tarifs des services proposés aux usagers ;
- les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ou ponctuels ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont la Régie a fait l'objet ;
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la Régie.

Chapitre II - Direction de la régie

Article 10 : Nomination du Directeur

Le Directeur est, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, désigné par le conseil communautaire.

Il est nommé dans ses fonctions par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est mis fin à ses fonctions selon les mêmes modalités.

Article 11 : Pouvoirs du Directeur

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, aux ventes et aux achats courants dans le respect des règles du Code des Marchés Publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par un des fonctionnaires ou employé du service, désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil d'Exploitation.

Article 12 : Comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Chapitre III - Régime financier

Article 13 : Règles budgétaires et comptables

Le budget et le compte financier de la régie sont établis et présenté selon les dispositions des articles R 2221.83 à R 2221.94 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie est soumise à l'instruction comptable M 4.

Chapitre IV- Fin de la régie

Article 14 - Opération de fin de la Régie

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire. La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la communauté.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de procéder à la liquidation de la Régie.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté. Au terme des opérations de liquidation, la communauté corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

